

Séance d'ajournement de la séance ordinaire du 18 janvier 2017 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue le 25 janvier 2017 à 19 h 00, à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

M. Yves Daoust, maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Claude Haineault, maire de Beauharnois
Mme Maude Laberge, mairesse de Sainte-Martine
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
Mme Francine Daigle, mairesse de Saint-Urbain-Premier
M. Denis Lapointe, maire de Salaberry-de-Valleyfield

Formant quorum

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction

2017-01-006 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2016

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 18 janvier 2016 soit réouverte, en y ajoutant les sujets suivants :

- 5.2 Comptes bancaires de la MRC de Beauharnois-Salaberry - Changement de signataires autorisés
- 6.1 Conseil d'administration du CLD Beauharnois-Salaberry – Désignation des administrateurs représentant la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 11.5 Demande de la municipalité de Sainte-Martine auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en vue d'établir une servitude de passage à proximité du parc des Copains – Appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 12.2 Désignation des délégués et délégués substituts de cours d'eau
- 13.3 Navettes fluviales pour cyclistes reliant Beauharnois et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ainsi que Salaberry-de-Valleyfield et Les Coteaux - Octroi d'une aide financière au CLD Beauharnois-Salaberry
- 13.4 Acquisition d'une nouvelle navette fluviale reliant Salaberry-de-Valleyfield et Les Cèdres - Confirmation de la contribution financière de la MRC
- 14.2 Fonds culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry - Modification au montant accordé pour l'année 2017
- 14.3 Politique d'acquisition d'oeuvres d'art de la MRC de Beauharnois-Salaberry - Affectation du montant en vue de la conclusion d'une entente de partenariat avec le CALQ
- 21.3 M. Marc Croteau, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Délimitation de territoires incompatibles avec l'activité minière

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les maires et mairesses de leur présence à cette séance d'ajournement du Conseil des maires de la MRC. Conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la secrétaire-trésorière de la MRC préside cette séance tant que le préfet n'a pas été élu.

ÉLECTION DU PRÉFET

2017-01-007 ADOPTION DU MODE D'ÉLECTION ET NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE DE SCRUTIN

ATTENDU que conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC établit le processus de mise en candidature et de vote, lequel est présenté aux membres du Conseil des maires préalablement à la tenue du scrutin.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard

2017-01-007

ADOPTION DU MODE D'ÉLECTION ET NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE DE SCRUTIN (SUITE)

Appuyé par M. Denis Lapointe
Et unanimement résolu

De nommer Mme Linda Phaneuf, présidente de scrutin et Mme Marie-Josée Leblanc, secrétaire de scrutin.

ADOPTÉE

La présidente du scrutin indique que conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*, le préfet sera élu, au scrutin secret, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires.

La secrétaire du scrutin remet 4 bulletins de vote au maire de Salaberry-de-Valleyfield et un bulletin de vote à chacun des autres élus, pour un total de 10 bulletins de vote distribués.

Suite au dépouillement du vote secret, la présidente du scrutin déclare que Mme Maude Laberge, mairesse de Sainte-Martine est élue préfète de la MRC de Beauharnois-Salaberry, et ce pour un mandat de 2 ans.

Dans la foulée de l'élection à la préfecture de Madame Maude Laberge, M. Yves Daoust prend la parole et livre quelques propos de circonstance. Il rappelle d'abord que la MRC a grandement évolué depuis son arrivée à la mairie en 1989, alors qu'on y dénombrait à l'époque 13 maires autour de la table du conseil.

Après avoir nommé quelques anciens collègues maires, M. Daoust souligne que la MRC a aussi fait des pas de géant en plus de 20 ans au plan environnemental, le dossier de l'incinérateur ayant fait place depuis à celui de BioM pour le traitement et la valorisation des matières organiques.

Sur le plan du développement économique, il rappelle que l'arrivée de M. Denis Lapointe avec sa vision inclusive et rassembleuse aura permis à sa façon de faciliter le développement d'une vision régionale au sein du conseil des maires.

Il souligne de plus qu'en matière financière et sous sa gouverne s'est installé le principe des quoteparts dans un souci d'équité, d'harmonie et de cohésion régionale. Il précise d'ailleurs que cet esprit de collégialité des élus fut rendu possible grâce à l'excellente complicité de la directrice générale. Madame Linda Phaneuf, en qui il a toujours voué une confiance absolue.

Il rappelle en terminant la réalisation de deux dossiers majeurs pour lesquels il éprouve une fierté toute particulière. Il s'agit bien évidemment en un premier temps du prolongement de l'autoroute 30, un dossier que la région a su, avec des gens d'affaires comme Jean-Noël Côté et le concours de ministres clés comme Serge Marcil, faire transcender avec efficacité d'un discours politique à un discours davantage économique.

La seconde réalisation concerne le Parc régional de Beauharnois-Salaberry. Jamais, dit-il, cela n'aurait été possible sans l'ouverture et la volonté démontrées par les municipalités ni sans la collaboration d'Hydro-Québec qui a reconnu les dommages portés au territoire par ses installations ayant permis la signature d'un important Protocole d'entente en 1998.

M. Daoust termine en mentionnant toute la confiance qu'il a en Maude et réitère ses remerciements à l'endroit des élus qui l'ont côtoyé pendant toutes ces années. À cela, les élus lui signifient qu'il est « le plus urbain des ruraux » et qu'il a su au fil des ans s'illustrer comme un bon capitaine en favorisant l'harmonie au sein du conseil. Tous le remercient chaleureusement.

Mme Maude Laberge conclut en remerciant les maires et mairesses de la confiance qu'ils lui témoignent. Tout en reconnaissant qu'elle a de grands souliers à combler, elle mentionne qu'elle entend bien poursuivre le développement de la MRC et faire de notre territoire une région gagnante, et ce, dans un esprit d'équité et de respect mutuel entre les municipalités.

2017-01-008

HOMMAGE ET REMERCIEMENT À M. YVES DAOUST, PRÉFET DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR LA PÉRIODE DE 1994 À 2016

ATTENDU que M. Yves Daoust cumule plus de 30 ans de vie politique municipale, ayant été élu pour la première fois comme conseiller municipal à Saint-Louis-de-Gonzague en 1983, pour ensuite accéder à la mairie en 1989, une fonction qu'il occupe toujours depuis, sans interruption ;

ATTENDU que M. Daoust a occupé la préfecture de la MRC de Beauharnois-Salaberry pendant 22 ans, ayant été originellement élu par ses pairs en 1994;

ATTENDU son engagement et son implication pendant cette période comme président et membre de conseils d'administration d'organismes de développement du territoire, tel que CLD de Beauharnois-Salaberry, l'ex Tourisme-Suroît et de l'ex-Conférence régionale des Élus (CRÉ) Vallée du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU que M. Daoust a été de tous les combats pour faire progresser notre territoire, tant sur le plan de l'aménagement du territoire, de l'économie, de l'environnement, du tourisme, de la culture et de la sécurité publique;

ATTENDU son apport et sa contribution indéniables à la réalisation de projets d'envergure pour la région, tels que le prolongement de l'autoroute 30 et l'aménagement du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU le leadership et ses qualités de rassembleur exemplaires qu'il a su démontrer pendant ces deux décennies de préfecture et l'esprit de collégialité qu'il a su instaurer au sein du conseil des maires de la MRC;

ATTENDU qu'il a su faire de la vision régionale le leitmotiv principal soutenant la prise de décision au conseil des maires.

En conséquence,

Il est proposé et résolu à l'unanimité

De remercier chaleureusement M. Yves Daoust pour ses 22 ans à la préfecture de la MRC de Beauharnois-Salaberry et sa vaste contribution au progrès et à l'essor de notre région.

ADOPTÉE

2017-01-009

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que conformément à l'article 6.01.01 des règlements généraux du CLD de Beauharnois-Salaberry, la MRC doit désigner par voie de résolution quatre (4) maires appelés à siéger au conseil d'administration du CLD ;

ATTENDU que la préfète de la MRC de Beauharnois-Salaberry, Mme Maude Laberge, est appelée d'office à siéger sur le conseil d'administration du CLD;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer l'identité des trois (3) autres représentants du Conseil des maires, lesquels ont été désignés initialement par la résolution numéro 2015-04-078, soit :

- M. Denis Lapointe, maire de Salaberry-de-Valleyfield
- M. Claude Haineault, maire de Beauharnois
- M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Francine Daigle
Et unanimement résolu

**2017-01-009 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY –
DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LA MRC DE
BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)**

De confirmer la désignation de Mme Maude Laberge, en sa qualité de préfète de la MRC de Beauharnois-Salaberry, au conseil d'administration du CLD Beauharnois-Salaberry.

De maintenir les désignations de M. Denis Lapointe, M. Claude Haineault ainsi que M. Gaétan Ménard, au conseil d'administration du CLD Beauharnois-Salaberry, jusqu'au terme du mandat leur ayant été confié par la résolution numéro 2015-04-078.

ADOPTÉE

2017-01-010 DÉSIGNATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

ATTENDU que conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires de la MRC doit désigner annuellement un préfet suppléant, lequel, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par Mme Francine Daigle
Et unanimement résolu

De désigner M. Yves Daoust, préfet suppléant de la MRC de Beauharnois-Salaberry, et ce pour un mandat d'une durée d'un (1) an.

ADOPTÉE

**2017-01-011 COMPTES BANCAIRES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY -
CHANGEMENT DE SIGNATAIRES AUTORISÉS**

ATTENDU qu'au terme d'un scrutin tenu le 25 janvier 2017, Mme Maude Laberge a été élue préfète de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que par la résolution numéro 2017-01-010, M. Yves Daoust a été désigné à titre de préfet suppléant;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier l'identité des représentants autorisés à signer les effets bancaires pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

De désigner, pour tous les comptes bancaires détenus par la MRC de Beauharnois-Salaberry, les personnes suivantes à titre de signataires autorisés :

- la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf;
et
- la préfète, Mme Maude Laberge, ou le préfet suppléant, M. Yves Daoust.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

**2017-01-012 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot

2017-01-012 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016 (SUITE)

Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2016, tel que déposé.

ADOPTÉE

2017-01-013 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016 afin de faire état de l'absence de Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka, à ladite séance ordinaire du Conseil des maires.

Il est proposé par Mme Francine Daigle
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De corriger le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016 afin de faire état de l'absence de Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka, à ladite séance ordinaire du Conseil des maires.

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016 en y apportant la correction ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS / INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

COMMUNICATION

Aucun sujet pour ce service ne figure à l'ordre du jour.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2017-01-014 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, le 5 décembre 2016, le *Règlement numéro 309-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002*;

ATTENDU que le 12 décembre 2016 la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a déposé une demande à la MRC en vue de l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 309-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 146-2002* édicte des dispositions particulières concernant l'aménagement de zones tampons applicables aux terrains de camping adjacents à une zone résidentielle;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

2017-01-014 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 309-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002* adopté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

2017-01-015 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-45 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 10 janvier 2017, le *Règlement numéro 2016-291 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-45*;

ATTENDU que le 11 janvier 2017, la municipalité de Sainte-Martine a déposé une demande à la MRC en vue de l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 2016-291 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-45* modifie les limites et les normes spécifiques de la zone agricole (A-3) et crée une nouvelle zone agricole déstructurée (AD-85) à même la zone agricole (A-1);

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Denis Lapointe
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2016-291 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-45* adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2017-01-016 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE REGROUPER LES AFFECTATIONS LIÉES AU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION « RÉCRÉOTOURISTIQUE » À MÊME DEUX SECTEURS EN BORDURE DU CANAL DE BEAUHARNOIS – ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2016-09-170, la MRC a adopté le *Règlement numéro 278 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de regrouper les affectations liées au parc régional de Beauharnois-Salaberry et de créer une nouvelle affectation « récréotouristique » à même deux secteurs en bordure du canal de Beauharnois*;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 23 novembre 2016 suite à la réception d'un avis favorable émis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, par voie de résolution, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme;

2017-01-016

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE REGROUPER LES AFFECTATIONS LIÉES AU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION « RÉCRÉOTOURISTIQUE » À MÊME DEUX SECTEURS EN BORDURE DU CANAL DE BEAUHARNOIS – ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS (SUITE)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales de la MRC concernées par le Règlement numéro 278 doivent, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 278 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de regrouper les affectations liées au parc régional de Beauharnois-Salaberry et de créer une nouvelle affectation « récréotouristique » à même deux secteurs en bordure du canal de Beauharnois.*

De transmettre une copie certifiée conforme dudit document aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉE

Réseau cyclable du Parc régional

Suite à l'adoption de la résolution numéro 2017-01-016, Mme Francine Daigle souhaiterait que la MRC travaille à l'aménagement d'un tronçon cyclable reliant la municipalité de Saint-Urbain-Premier au Parc régional de Beauharnois-Salaberry. Elle souligne le fort potentiel récréotouristique de ce tracé, lequel pourrait susciter l'intérêt des cyclistes empruntant la piste multifonctionnelle du sentier des Paysans. La directrice générale de la MRC mentionne que ce projet est fort pertinent d'autant plus que le « *fonds d'appui au rayonnement des régions* » pourrait être un levier financier au projet.

2017-01-017

RECONSTRUCTION DU PONT BOURCIER À SAINT-URBAIN-PREMIER PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AVIS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIVEMENT AU DOSSIER NUMÉRO 414172 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) entend procéder à la reconstruction du pont Bourcier enjambant la rivière des Fèves (Saint-Urbain-Premier) ;

ATTENDU que puisque ces travaux sont localisés en zone agricole, le MTMDET doit acquérir une superficie de 369,4 mètres carrés et demander une servitude temporaire de travaux d'une durée de trois (3) ans sur une partie des lots 276, 283, 301 et 302 du cadastre de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier, ayant une superficie de 452,2 mètres carrés;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le MTMDET a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a appuyé cette démarche par l'adoption de la résolution numéro 16-09-289;

2017-01-017

RECONSTRUCTION DU PONT BOURCIER À SAINT-URBAIN-PREMIER PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AVIS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIVEMENT AU DOSSIER NUMÉRO 414172 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) (SUITE)

ATTENDU que, dans une lettre datée du 1er décembre 2016 et conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ sollicite les recommandations de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'égard de l'application des critères formulés à l'article 62 de la loi;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Daigle
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

De confirmer que la demande déposée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le dossier numéro 414 172 est conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire.

D'émettre une recommandation favorable audit projet, en application des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

De transmettre la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, au MTMDET ainsi qu'à la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJOUTER UNE DÉROGATION EN PLAINE INONDABLE DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT LAVIGUEUR À SAINT-URBAIN-PREMIER

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Francine Daigle, mairesse de Saint-Urbain-Premier, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé sera présenté pour adoption. Ce règlement aura pour objet d'intégrer une dérogation en plaine inondable dans le cadre du projet de reconstruction du pont Lavigueur, sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

2017-01-018

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS EN VUE D'ÉTABLIR UNE SERVITUDE DE PASSAGE À PROXIMITÉ DU PARC DES COPAINS – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que dans le cadre de l'élaboration d'un «Plan directeur des parcs», la municipalité de Sainte-Martine procède actuellement à l'évaluation de l'accessibilité à ses parcs;

ATTENDU que le parc des Copains, principal lieu récréatif de la municipalité, bénéficiait jusqu'à tout récemment d'un accès permettant le passage des véhicules d'urgence et des équipements d'entretien;

ATTENDU qu'en raison de l'implantation prochaine d'un Centre de la Petite Enfance (CPE) à l'entrée principale du parc des Copains, la municipalité a dû identifier de nouveaux accès;

2017-01-018 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS EN VUE D'ÉTABLIR UNE SERVITUDE DE PASSAGE À PROXIMITÉ DU PARC DES COPAINS – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

ATTENDU que cette analyse recommande l'utilisation de l'emprise de la piste cyclable, propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour le passage des véhicules d'urgence et des équipements d'entretien;

ATTENDU que la MRC est locataire de ladite emprise, sur laquelle elle exploite la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'en vue de déposer une demande au MTMDET pour l'établissement d'une servitude de passage, la municipalité de Sainte-Martine sollicite l'appui de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Maude Laberge
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

D'appuyer la municipalité de Sainte-Martine dans ses démarches auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports en vue de l'établissement d'une servitude de passage en bordure de la piste cyclable, afin de permettre aux véhicules d'urgence et aux équipements d'entretien d'accéder au parc des Copains.

De transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2017-01-019 BRANCHE 15 DU COURS D'EAU RIVIÈRE DES FÈVES – MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR ANALYSER UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau situés sur son territoire, conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la branche 15 de la rivière des Fèves est localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU que par la résolution numéro 16-11-309, adoptée le 14 novembre 2016, la municipalité de Saint-Urbain-Premier demande à la MRC de modifier le statut dudit cours d'eau.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Daigle
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De confier à l'entreprise LAPP Consultants inc. un mandat consistant à déterminer le statut de la branche 15 de la rivière des Fèves au moyen d'un rapport.

Que les honoraires à encourir pour la réalisation de ce mandat soient assumés par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

2017-01-020 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DÉLÉGUÉS SUBSTITUTS DE COURS D'EAU

ATTENDU que conformément aux modalités de l'article 129 du *Code municipal du Québec*, la MRC doit désigner annuellement les délégués de cours d'eau ainsi que leur substitut;

ATTENDU que M. Denis Lapointe, maire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield (ville-centre au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*), renonce à siéger à titre de délégué de cours d'eau.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De désigner les élus suivants délégués de cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry :

- Mme Maude Laberge en sa qualité de préfète de la MRC de Beauharnois-Salaberry (1^{re} déléguée)
- M. Claude Haineault, maire de Beauharnois (2^e délégué)
- Mme Francine Daigle, mairesse de Saint-Urbain-Premier (3^e déléguée)

De désigner M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois, à titre de délégué substitut de cours d'eau.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2017-01-021 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ANNÉES 2016-2017

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2011-03-047, la MRC de Beauharnois-Salaberry a conclu une entente de collaboration avec Vélo Québec par laquelle elle s'engageait à entretenir les tronçons de l'axe 3 de la Route verte situés sur son territoire;

ATTENDU que pour financer les travaux d'entretien réalisés en 2016-2017, la MRC entend déposer une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre de son Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Lapointe
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt de la demande dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, et ce pour l'année financière 2016-2017.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2017-01-022 ENTENTE AVEC LE CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY PORTANT SUR LA PROMOTION DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2017 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la MRC est gestionnaire du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, lequel constitue un produit d'appel touristique majeur pour la région;

ATTENDU que la MRC souhaite faire connaître davantage les attraits et les services du Parc régional de Beauharnois-Salaberry en améliorant le positionnement de son offre;

2017-01-022

ENTENTE AVEC LE CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY PORTANT SUR LA PROMOTION DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2017 – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

ATTENDU qu'aux termes de l'«Entente de délégation 2016-2018 entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et le CLD Beauharnois-Salaberry», conclue le 19 janvier 2016, le CLD est mandaté pour assurer la gestion et la promotion touristique du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que le CLD souhaite bonifier le rayonnement du territoire par l'entremise d'opportunités publicitaires en supplément au plan de promotion régional, grâce à des offensives promotionnelles regroupées et ciblées;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente de partenariat avec le CLD visant à préciser les éléments de visibilité et les opportunités publicitaires pour la promotion du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, dans le cadre de la saison touristique 2017;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière, ladite entente de partenariat a été présentée aux membres du Conseil fixant le montant total des différents éléments de visibilité à 7 500\$ (plus les taxes applicables, le cas échéant) pour la réalisation de ce mandat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Denis Lapointe
Et unanimement résolu

De conclure avec le CLD Beauharnois-Salaberry une entente de partenariat portant sur la promotion du Parc régional de Beauharnois-Salaberry.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ladite entente de partenariat telle que déposée.

ADOPTÉE

2017-01-023

NAVETTES FLUVIALES RELIANT BEAUHARNOIS ET NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT AINSI QUE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET LES COTEAUX - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le «Protocole d'entente quant à la mise en service d'une navette fluviale et d'excursion sur le lac Saint-François», laquelle finançait la navette fluviale cycliste reliant Salaberry-de-Valleyfield à Saint-Stanislas-de-Kostka et à Les Coteaux, est venu à échéance le 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU qu'en vue de la conclusion d'un nouveau partenariat, le CLD Beauharnois-Salaberry a obtenu une offre de services d'une durée de trois (3) ans, avec l'entreprise Croisières Navark inc., au montant de 85 000\$ annuellement (plus les taxes applicables), portant sur l'exploitation de deux (2) navettes fluviales reliant :

- Salaberry-de-Valleyfield à Les Coteaux;
- Beauharnois à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

ATTENDU qu'en vue de financer l'exploitation de ces navettes, le CLD Beauharnois-Salaberry a établi un montage financier au terme duquel il sollicitait initialement un apport financier annuel de 15 000\$ auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'après discussion entre les autorités concernées et tel qu'approuvé par les élus lors de la rencontre plénière, il fut convenu que pour l'année 2017 cet apport serait réparti comme suit :

- 7 500\$ - MRC de Beauharnois-Salaberry
- 7 500\$ - CLD Beauharnois-Salaberry

2017-01-023

NAVETTES FLUVIALES RELIANT BEAUHARNOIS ET NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT AINSI QUE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET LES COTEAUX - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY ET AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

ATTENDU que les navettes fluviales régionales constituent un produit touristique majeur pour la région et qu'il permet l'interconnexion des réseaux cyclables du territoire des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU que compte tenu du succès de la navette fluviale et d'excursion reliant le territoire des deux (2) MRC, les élus conviennent de l'importance de maintenir les services actuels, en plus d'élargir l'offre en développant une nouvelle traversée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'appuyer le projet proposé par le CLD Beauharnois-Salaberry portant sur l'exploitation, par l'entreprise Croisières Navark inc. de deux (2) navettes fluviales reliant Salaberry-de-Valleyfield à Les Coteaux ainsi que Beauharnois à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le tout conformément à l'offre de services déposée.

D'accorder au CLD Beauharnois-Salaberry un financement de 7 500\$ (plus les taxes applicables, le cas échéant), et ce conditionnellement à la conclusion d'une entente de partenariat confirmant les engagements financiers nécessaires à la réalisation de ce projet.

De solliciter l'apport financier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour un montant équivalent de 15 000\$, afin de soutenir ce projet aux retombées régionales.

ADOPTÉE

2017-01-024

REPLACEMENT DE LA NAVETTE FLUVIALE RELIANT LES CÈDRES ET SALABERRY-DE-VALLEYFIELD - CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la MRC a conclu le 19 février 2015, une entente tripartite visant à soutenir financièrement les activités d'opération de la navette fluviale reliant Les Cèdres et Salaberry-de-Valleyfield pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, l'embarcation actuellement utilisée nécessiterait des réparations majeures;

ATTENDU que compte tenu de l'ampleur des montants requis pour assurer la mise aux normes de l'embarcation actuelle, la municipalité de Les Cèdres recommande le remplacement complet de l'embarcation, pour un montant estimé à 60 286\$ (plus les taxes applicables);

ATTENDU la demande de la municipalité des Cèdres de contribuer à l'acquisition de cette embarcation par le versement d'un montant annuel additionnel de 2100 \$ au montant initial de 3000 \$;

ATTENDU l'importance que revêt cette liaison nautique pour le développement du réseau cyclable supra-régional.

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Lapointe
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De confirmer la participation financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'acquisition d'une nouvelle navette reliant Les Cèdres et Salaberry-de-Valleyfield, laquelle se traduira par le versement annuel d'un montant additionnel de 2 110\$, sur une période de cinq (5) ans.

2017-01-024 REMPLACEMENT DE LA NAVETTE FLUVIALE RELIANT LES CÈDRES ET SALABERRY-DE-VALLEYFIELD - CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC ET AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un addenda visant à modifier l'entente tripartite actuelle à cette fin.

De solliciter l'apport financier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à cette liaison nautique.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2017-01-025 ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Programme de partenariat territorial du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) vise à :

- stimuler la création artistique et littéraire sur tout le territoire;
- contribuer au développement artistique, à l'essor et à la diffusion des œuvres des artistes et des écrivains de toutes générations et de toutes origines sur leur territoire;
- encourager les organismes artistiques professionnels structurants pour le développement et le rayonnement des arts et des lettres sur leur territoire et à l'extérieur;
- développer la circulation des artistes et des œuvres sur tout le territoire québécois;
- encourager l'émergence et le développement des technologies numériques dans la pratique artistique et littéraire ;

ATTENDU que l'établissement d'une entente de partenariat territoriale avec le CALQ répond à l'une (1) des orientations de la Politique culturelle révisée de la MRC, adoptée le 12 décembre 2012, soit d'offrir un soutien aux acteurs culturels et lieux de création, de diffusion et de conservation du territoire;

ATTENDU que les membres du Conseil de la culture recommandent à la MRC de conclure une entente partenariat territorial avec le CALQ afin de soutenir les artistes, écrivains et organismes culturels du territoire (résolution numéro CC2016-11-30);

ATTENDU qu'en réponse à la demande des élus, exprimée par la résolution 2016-06-132, le CALQ a confirmé que les fonds versés par les partenaires publics ou privés du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry seraient octroyés exclusivement aux intervenants culturels de ce même territoire;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, le CALQ s'engage à appairer les sommes investies par la MRC de Beauharnois-Salaberry et ses partenaires, lequel montant sera attribué aux projets les plus méritants.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Denis Lapointe
Et unanimement résolu

De confirmer la contribution financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2017, au montant de 10 000\$, dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial à intervenir avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ladite entente.

ADOPTÉE

2017-01-026 FONDS CULTUREL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AFFECTATION D’UN MONTANT EN VUE DE LA CONCLUSION D’UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CALQ

ATTENDU que tel qu’autorisé par la résolution numéro 2017-01-025, la MRC entend conclure une Entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

ATTENDU que tel que confirmé par ladite résolution, la MRC versera en 2017 au CALQ une contribution de 10 000\$ dans le cadre de cette entente;

ATTENDU que par la résolution numéro 2016-11-219, le Conseil des maires a confirmé l’affectation d’un montant de 50 000\$ au Fonds culturel 2017 de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière, il fut convenu qu’un montant de 5 000 \$, provenant du Fonds culturel 2017, serait affecté au paiement de la contribution financière de la MRC en vue de la conclusion d’une Entente de partenariat territorial avec le CALQ.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Denis Lapointe
Et unanimement résolu

De confirmer l’affectation d’un montant de 5 000 \$ provenant du Fonds culturel 2017, au versement de la contribution financière au Conseil des arts et des lettres du Québec, dans le cadre de l’entente de partenariat territorial.

ADOPTÉE

2017-01-027 POLITIQUE D’ACQUISITION D’OEUVRES D’ART DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - AFFECTATION DU MONTANT EN VUE DE LA CONCLUSION D’UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CALQ

ATTENDU qu’en date du 18 juin 2014, le Conseil des maires de la MRC a adopté la «Politique d’acquisition et de conservation d’œuvres d’art» et a constitué à cette fin un poste budgétaire dédié;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière, il fut convenu d’affecter le montant résiduel dédié à la mise en œuvre de cette Politique, soit 2 975\$, au paiement de la contribution financière de la MRC en vue de la conclusion d’une Entente de partenariat territorial avec le CALQ.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Denis Lapointe
Et unanimement résolu

D’affecter le montant résiduel de 2 975 \$ provenant du poste budgétaire dédié à la mise en œuvre de la «Politique d’acquisition et de conservation d’œuvres d’art» au versement de la contribution financière au Conseil des arts et des lettres du Québec, dans le cadre de l’entente de partenariat territorial.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun sujet pour ce service ne figure à l’ordre du jour.

ENVIRONNEMENT

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE DÉLAI ÉTABLI AU TERME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244 POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RÉGIONALE PORTANT SUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

Avis de motion est, par la présente, donnée par M. Claude Haineault, maire de Beauharnois, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un règlement modifiant le délai établi au terme du règlement numéro 244 pour l'exercice de la compétence régionale portant sur la cueillette et le transport des matières résiduelles organiques sera présenté pour adoption.

2017-01-028 ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE – OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA VIDANGE DES BASSINS DE TRAITEMENT

ATTENDU que les bassins de traitement du lixiviat ne sont plus utilisés depuis qu'une conduite relie l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire au réseau municipal d'égouts ;

ATTENDU la nécessité de disposer des boues et surnageants contenus dans les bassins de traitement du lixiviat de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC;

ATTENDU que par la résolution numéro 2016-03-057, la MRC a octroyé un mandat à l'entreprise Les services EXP inc. visant à

- analyser les différents scénarios portant sur la disposition du lixiviat actuellement entreposé dans les étangs de traitement de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC ;
- formuler des recommandations à l'égard de la vocation future desdits étangs de traitement;

ATTENDU que les recommandations de l'entreprise Les services EXP inc. ont été présentées aux élus lors d'une rencontre plénière tenue le 21 septembre 2016;

ATTENDU que la firme recommande à la MRC de procéder, dès 2017, à la disposition des surnageants des deux bassins vers le réseau d'égout sanitaire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et à la disposition des boues vers un site d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU que l'entreprise Les services EXP inc. a transmis à la MRC, le 4 janvier 2017, une offre de services professionnels en ingénierie, au montant forfaitaire de 12 770\$ (plus les taxes applicables), pour la réalisation d'un mandat consistant à :

- la préparation des documents d'appels d'offres pour la réalisation de ces travaux ;
- l'assistance technique dans le cadre de l'appel d'offres ;
- la surveillance partielle des travaux.

ATTENDU que cette entreprise possède une solide expertise en la matière et qu'elle connaît bien l'ancien lieu d'enfouissement puisqu'elle a été impliquée dans sa conception.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Francine Daigle
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Les Services EXP inc. un contrat de services professionnels d'accompagnement portant sur la disposition des surnageants des deux bassins vers le réseau d'égout sanitaire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et le chargement et la disposition des boues vers un site d'enfouissement sanitaire, le tout conformément à son offre de services datée du 4 janvier 2017.

2017-01-028

ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE – OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA VIDANGE DES BASSINS DE TRAITEMENT (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat de service à intervenir avec l'entreprise.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE – COMITÉS

Centre local de développement Beauharnois-Salaberry (CLD)

La prochaine rencontre du Conseil d'administration du CLD se tiendra le 7 février prochain. Mme Linda Phaneuf ajoute qu'elle rencontrera la directrice générale du CLD afin d'assurer le suivi dans plusieurs dossiers communs aux deux organisations.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

Un document intitulé «Bilan de l'année 2016 et planification 2017» est déposé. M. Claude Haineault fait ensuite état des objections formulées par la Table à l'égard de la politique de financement proposée par le comité de transition chargé de la mise sur pied de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Il mentionne également que la CMM lancera prochainement une nouvelle plateforme informatique visant à recenser et à promouvoir les espaces industriels disponibles pour le développement.

Fédération québécoise des municipalités – Assemblées des MRC

La directrice générale indique avoir déposé sur le site Extranet certaines présentations Powerpoint ayant été diffusées lors de l'Assemblée des MRC (30 novembre et 1^{er} décembre 2016). Elle aborde ensuite brièvement les sujets suivants : les discussions entourant le Fonds d'aide au rayonnement des régions, l'ouverture en 2016 du chemin de Saint-Rémi (un circuit reliant 16 MRC) et les nouvelles orientations gouvernementales en matière de glissements de terrain.

Table de concertation des préfets de la Montérégie

Le procès-verbal de la dernière rencontre de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, s'étant déroulé le 8 décembre 2016, est déposé pour information.

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

La Fondation Lucie et André Chagnon a confirmé récemment l'octroi d'un soutien financier à Concertation Horizon pour l'année 2017. La directrice générale de la MRC indique qu'afin de maximiser les retombées locales découlant des démarches de l'organisme, les élus seront appelés prochainement à préciser le rôle et les mandats confiés à la MRC dans le dossier du développement social.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-01-029

COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC et ceux déjà payés, datée du 25 janvier 2017 au montant 899 765,63 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2017-01-030 RÈGLEMENT NUMÉRO 284 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LA FONCTION DE MEMBRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 204 ET 228 - ADOPTION

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c.T-11.001) détermine les pouvoirs des administrations municipales en matière de fixation de la rémunération des élus;

ATTENDU les responsabilités accrues dévolues aux municipalités régionales de comté depuis les dernières années;

ATTENDU que le conseil désire abroger et remplacer le règlement numéro 228, lequel modifiait le Règlement numéro 204 sur la rémunération, la rémunération additionnelle et le remboursement des dépenses des membres du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 19 octobre 2016;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 23 novembre 2016.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

Que soit adopté le Règlement numéro 284, tel qu'il a été déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Que le Règlement numéro 284 rétroagisse au 1^{er} janvier de l'année en cours, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Que le Règlement 284 abroge les Règlements numéro 204 et 228 relatifs à la rémunération, la rémunération additionnelle et le remboursement des dépenses des membres du conseil adoptés antérieurement par le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

2017-01-031 ENTENTE DE DÉLÉGATION AU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU qu'aux termes de l'article 4 de l'«Entente de délégation 2016-2018 entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et le CLD Beauharnois-Salaberry», conclue le 19 janvier 2016, la MRC est appelée à confirmer annuellement, par voie de résolution, les montants suivants :

- la contribution financière de source gouvernementale provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) ;
- la contribution financière de source municipale ;

ATTENDU que lors d'une séance extraordinaire du Conseil des maires de la MRC, tenue le 16 novembre 2016, la directrice générale du CLD Beauharnois-Salaberry a présenté aux élus le plan d'action ainsi que le budget préliminaire ventilé pour l'année 2017;

ATTENDU l'adoption, par la résolution 2016-11-234, de la partie 1 des prévisions budgétaires 2017 comprenant les activités de développement économique et de développement et promotion touristique.

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Lapointe
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

2017-01-031 ENTENTE DE DÉLÉGATION AU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2017 (SUITE)

D'allouer au CLD Beauharnois-Salaberry une contribution financière de source gouvernementale provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) pour un montant total de 290 000 \$ (soit 250 000 \$ pour le développement économique et 40 000 \$ pour le tourisme).

D'allouer au CLD Beauharnois-Salaberry une contribution financière de source municipale, provenant de quote-part, pour un montant total de 750 000 \$ (soit 580 000 \$ pour le développement économique et 170 000 \$ pour le tourisme).

ADOPTÉE

2017-01-032 FINANCEMENT DU MANDAT TOURISTIQUE CONFIE AU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN SUPPLÉMENT BUDGÉTÉ POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.2.2 de l'«Entente de délégation 2016-2018 entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et le CLD Beauharnois-Salaberry», conclue le 19 janvier 2016, la MRC a confié au CLD un mandat de gestion et de promotion touristique pour son territoire;

ATTENDU que par l'adoption de la résolution 2015-11-237, intitulée «Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2016», comprenant l'activité de développement et de promotion touristique, la MRC a convenu de verser au CLD un montant additionnel de 20 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU le dépôt du bilan annuel 2016 faisant état des réalisations du CLD.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Denis Lapointe
Et unanimement résolu

D'autoriser le paiement au CLD de Beauharnois-Salaberry, d'un montant de 20 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires, pour la réalisation de son mandat touristique en 2016.

ADOPTÉE

2017-01-033 PROGRAMME «EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2017» - AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES AU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA

ATTENDU que la patrouille Sécuri-Parc, créée en 2008, a pour mission :

- d'assurer la sécurité dans les parcs de l'ensemble des 7 municipalités de la MRC et sur le réseau cyclable régional;
- de sensibiliser les usagers et la population, lors d'événements, à l'importance des règles d'usages et de comportements dans les endroits publics;
- de voir à la mise en œuvre des campagnes de sensibilisation (Bon pied bon œil, nautisme, etc.);

ATTENDU que le service de la Sécuri-Parc agit comme un complément indispensable à la sécurité dans certains lieux publics et qu'il permet une surveillance accrue et continue;

ATTENDU que les patrouilleurs de la Sécuri-Parc travaillent conjointement avec les cadets de la Sûreté du Québec attitrés spécifiquement à la MRC;

ATTENDU qu'il s'agit d'une expérience enrichissante favorisant le développement de compétences pertinentes pour les étudiants embauchés et désirant faire carrière dans le domaine de la sécurité publique ou du service à la clientèle;

2017-01-033 PROGRAMME «EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2017» - AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES AU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA (SUITE)

ATTENDU que pour la période estivale 2017, il y a lieu de procéder à l'embauche d'étudiants afin de combler les postes de patrouilleurs de la Sécuri-Parc;

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC entend déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Lapointe
Appuyé par Mme Francine Daigle
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada », en vue de procéder à l'embauche d'étudiants pour assurer l'exploitation de la patrouille Sécuri-Parc pour la période estivale 2017.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente et tous documents relatifs à ce programme.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche d'étudiants pour l'exploitation et la gestion de la patrouille Sécuri-Parc, pour la période estivale 2017, et ce conditionnellement à l'obtention de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2017 ».

ADOPTÉE

2017-01-034 PROGRAMME «SUBVENTION SALARIALE» - AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES AU CENTRE LOCAL D'EMPLOI DE VALLEYFIELD (CLE)

ATTENDU que le programme d'intégration à l'emploi « Subvention salariale », géré par le Centre local d'emploi de Valleyfield, offre aux employeurs une aide financière permettant d'accueillir et d'intégrer au marché du travail des personnes éprouvant des difficultés à trouver un emploi ;

ATTENDU que la MRC dispose du budget nécessaire pour procéder à l'embauche de ressources, lesquelles seraient appelées à compléter son personnel;

ATTENDU que par le passé, la MRC a eu recours au programme de « Subvention salariale » et qu'elle a acquis une expérience pertinente en matière d'intégration socioprofessionnelle.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Francine Daigle
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt de demandes de subvention auprès du Centre local d'emploi de Valleyfield, dans le cadre du programme « Subvention salariale », en vue de procéder à l'embauche d'employés saisonniers et contractuels.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente et tous documents relatifs à ce programme.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche d'employés saisonniers et contractuel pour l'année financière en cours.

ADOPTÉE

2017-01-035

REMBOURSEMENT DU PASSIF DÉCOULANT DE LA FERMETURE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA PART ATTRIBUÉE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que pour se conformer à la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après appelée la Loi), la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent a cessé ses opérations le 31 mars 2016;

ATTENDU que les états financiers préparés par la firme Goudreau Poirier démontraient un manque à gagner et que suite à des vérifications, la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déterminé que le montant final à recouvrer s'établissait à 132 530 \$;

ATTENDU que conformément à l'article 283 de la Loi, les sommes nécessaires pour compléter la liquidation de la Conférence régionale des élus (CRÉ) sont à la charge des MRC concernées, selon la répartition déterminée par le comité de transition;

ATTENDU que par la résolution numéro CT-16122016-01, adoptée à l'unanimité par le comité de transition le 16 décembre 2016, le comité de transition a convenu de répartir le passif à combler selon la même méthode de calcul que celle utilisée par le MAMOT pour la détermination du FDT 2016;

ATTENDU qu'incidemment, le montant à la charge de la MRC de Beauharnois-Salaberry est établi à 26 031 \$.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

D'autoriser le paiement par chèque de la part attribuée à la MRC de Beauharnois-Salaberry, soit un montant de 26 031 \$, à l'attention de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, en guise de remboursement du passif découlant de sa fermeture.

ADOPTÉE

DEMANDES D'APPUI

2017-01-036

MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER – APPUI AUX AGRICULTEURS RELATIVEMENT AU REMBOURSEMENT DES TAXES MUNICIPALES SUR L'USAGE AGRICOLE

ATTENDU que l'agriculture constitue un secteur économique de grande importance pour le Québec et que chaque Québécois et Québécoise y contribue par le biais du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a décrété, le 26 juin 2014, des modifications au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations*, lequel révisait les modalités du PCTFA;

ATTENDU que la réforme projetée modifie plusieurs éléments financiers du programme, dont la fixation à 78% du taux de remboursement des taxes municipales;

ATTENDU que depuis cette annonce par le gouvernement, les producteurs agricoles sollicitent l'appui de leur municipalité locale afin de pallier à ces impacts financiers;

ATTENDU que préalablement à l'implantation de toute réforme fiscale, le gouvernement du Québec aurait dû consulter l'ensemble des intervenants concernés (UPA, FQM, UMQ) afin d'en prévoir et d'en mesurer les impacts;

2017-01-036 MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER – APPUI AUX AGRICULTEURS RELATIVEMENT AU REMBOURSEMENT DES TAXES MUNICIPALES SUR L’USAGE AGRICOLE (SUITE)

ATTENDU que l’augmentation importante de la valeur des terres agricoles, en grande partie due à la spéculation des grands propriétaires et de la tendance à la concentration de cette activité économique en peu de mains;

ATTENDU qu’il devient urgent de protéger les entreprises agricoles familiales, de favoriser la relève et de leur assurer une saine compétition;

ATTENDU que le Conseil des maires est d’avis que l’agriculture doit être soutenue financièrement par l’ensemble des contribuables québécois et non seulement par les citoyens des municipalités rurales agricoles.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Daigle
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De demander au gouvernement :

- D’arrêter l’application de la réforme du *Règlement sur l’enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* afin de consulter les différents intervenants concernés
- De travailler avec les associations qui représentent les producteurs agricoles, la FQM et l’UMQ afin d’assurer de la pérennité des entreprises agricoles, secteur économique de grande importance pour le Québec ;
- De répartir l’aide gouvernementale de façon équitable afin de favoriser la compétitivité, le développement du secteur agricole et la relève.

De transmettre la présente résolution au ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ).

ADOPTÉE

MME ANNE MINH-THU QUACH, DÉPUTÉE DE SALABERRY-SUROÎT – DÉPÔT D’UN PROJET DE LOI PRIVÉ VISANT À PROMOUVOIR LES ALIMENTS LOCAUX

La députée fédérale Mme Anne Minh-Thu Quach prévoit redéposer le projet de loi C-539 visant à créer une stratégie pancanadienne d’achat local et à permettre au Canada de se doter d’une politique d’approvisionnement local pour toutes les institutions fédérales. Les élus s’engagent à prendre connaissance dudit projet de loi afin d’en discuter lors de la prochaine séance du Conseil.

2017-01-037 APPUI À L’ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT DÉNONÇANT LA DÉCISION D’AUTORISER LE POMPAGE D’EAU DES GRANDS LACS PAR LA VILLE DE WAUKESHA

ATTENDU que le 13 décembre 2015, les gouverneurs des États de l’Illinois, de l’Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l’Ohio, de la Pennsylvanie et du Wisconsin, ainsi que les premiers ministres de l’Ontario et du Québec ont signé l’«Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent» (ci-après l’Entente) créant le Conseil régional des Grands Lacs et du Saint-Laurent (ci-après le Conseil régional) et que les mêmes gouverneurs ont signé le Pacte des Grands Lacs (ci-après le Pacte), qui a ensuite été approuvé par le Congrès américain et signé par le président;

ATTENDU que ces documents interdisent les transferts d’eau hors du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, sauf pour les collectivités situées dans des comtés chevauchant la ligne de partage des eaux entre le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent et d’autres bassins;

2017-01-037

APPUI À L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT DÉNONÇANT LA DÉCISION D'AUTORISER LE POMPAGE D'EAU DES GRANDS LACS PAR LA VILLE DE WAUKESHA (SUITE)

- ATTENDU** que la ville de Waukesha a déposé une demande de transfert d'eau du lac Michigan afin de l'utiliser comme source d'eau potable, selon l'exception des «collectivités situées dans des comtés chevauchant la ligne de partage des eaux» auprès du Wisconsin Department of Natural Resources;
- ATTENDU** que la ville de Waukesha entend fournir de l'eau à des communautés voisines, qui n'ont pas démontré le besoin d'une nouvelle source d'eau;
- ATTENDU** que l'aire de service proposée dans la demande ne constitue pas une « collectivité située dans un comté chevauchant la ligne de partage des eaux » telle que défini et requis par l'exception de l'Entente et du Pacte;
- ATTENDU** que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, dont sont membres les villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield, s'oppose à la demande de transfert d'eau de la ville de Waukesha et ce, afin d'assurer la protection, la restauration et la mise en valeur des Grands Lacs et du Saint-Laurent;
- ATTENDU** que le 21 juin 2016, le Conseil du Pacte a rendu une décision en faveur de la demande de Waukesha;
- ATTENDU** que des alternatives raisonnables d'approvisionnement en eau existent pour répondre aux besoins en eau potable de la ville de Waukesha tant en quantité qu'en qualité;
- ATTENDU** que le précédent causé par la nature de la demande de la ville de Waukesha est une source de préoccupation pour les maires de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;
- ATTENDU** la résolution numéro 2016-12M de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent contestant la décision d'autoriser le transfert d'eau à la ville de Waukesha.

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Lapointe
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'appuyer la résolution numéro 2016-12M adoptée par l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, laquelle demandait au Conseil régional et au Conseil du Pacte de rejeter la demande de transfert d'eau de la Ville de Waukesha, dans sa forme actuelle.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – Établissement d'une zone de conservation dans le parc industriel de Beauharnois

La direction régionale du MDDELCC accuse réception de la résolution numéro 2015-08-144, intitulée «Création d'une zone de « conservation » pour le troglodyte à bec court – Questionnement adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques». En réponse à l'argumentaire développé dans cette résolution, la directrice régionale mentionne que l'établissement de la zone de conservation et la protection d'une occurrence de troglodyte à bec court recensée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec n'ont eu aucun impact sur les délais concernant la délivrance du certificat d'autorisation. La directrice générale évoque le fait que la direction régionale du ministère n'a pas véritablement répondu à notre questionnement au sujet de la pertinence de cette zone de conservation.

M. Claude Haineault mentionne que la MRC devrait relancer le ministère au sujet des impacts écologiques réels visés par la création de cette zone de conservation. Mme Linda Phaneuf s'engage à questionner les représentants du ministère lors du processus d'établissement du plan de conservation du Parc régional.

M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

Le ministre Martin Coiteux annonce la création du Fonds d'appui au rayonnement des régions et mentionne qu'il entreprendra dès le début du mois de janvier 2017 une tournée régionale visant à dégager les priorités d'intervention propres à chacune des régions concernées. La MRC de Beauharnois-Salaberry devant être représentée par une délégation formée de 3 élus, les membres du Conseil des maires y désignent Mme Maude Laberge, M. Denis Lapointe et M. Yves Daoust.

M. Marc Croteau, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Délimitation de territoires incompatibles avec l'activité minière

Afin de baliser les MRC dans l'exercice des nouveaux pouvoirs accordés par la Loi modifiant la loi sur les mines, le MAMOT invite les MRC à consulter le nouveau document d'orientation intitulé «Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire». Mme Linda Phaneuf indique que puisque le territoire de la MRC dénombre cinq (5) carrières visées par cette loi, ces orientations seront intégrées au prochain schéma d'aménagement.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour proposé.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2017-01-038 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 45.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière